

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

# **APPEL A PROJETS 2024**

## **Actions de Parrainage vers l'Emploi en Normandie**

### **Cahier des charges 2024**

Le parrainage est un outil significatif de la mise en œuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il relève de l'Instruction Interministérielle N° DGEFP/MIJ/CGET/2016/67 du 8 mars 2016. Le parrainage constitue un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune ou l'adulte parrainé dans son parcours respectif d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion, mais également des procédures d'embauche.

L'action de parrainage visant à faciliter l'accès et le maintien dans l'emploi, les parrainés doivent avoir un projet professionnel. Le parrainage n'est pas un dispositif d'orientation.

A ce titre, la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, notamment chargée de mettre en œuvre au niveau régional la politique de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) lance un appel à projets portant sur le parrainage vers l'emploi pour l'année 2024.

Les financements 2023 correspondent à un objectif de 1352 filleuls pour le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » (ARE) et 345 filleuls pour le programme 147 « Politique de la ville » sur l'ensemble du territoire normand.

**Dans un souci d'harmonisation des pratiques, et pour répondre aux caractéristiques d'éligibilité dans le dispositif, nous mettons en place un cadre d'instruction des projets prévoyant des critères, permettant de juger, a minima, de la conformité de l'éligibilité de l'action proposée.**

- **Les structures de parrainage :** chaque structure doit clairement identifier le référent du réseau parrainage et le temps consacré en ETP.

- **Les parrainés ou filleuls :**

Le parrainage a vocation à faciliter l'accès à l'emploi des personnes rencontrant le plus de difficultés d'insertion sur le marché du travail, notamment des jeunes de moins de 30 ans quel que soit leur niveau de diplôme. Compte tenu des difficultés d'insertion des jeunes peu ou pas qualifiés, en particulier ceux des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cette population constitue un public prioritaire du parrainage. Ils peuvent être potentiellement exposés à des discriminations : sexe, handicap, ethnique, lieu de résidence (QPV), patronyme, etc.

Les habitants des QPV, notamment les jeunes, doivent représenter une part significative des jeunes parrainés.

De plus, si les jeunes restent le public prioritaire, les adultes rencontrant le plus de difficultés d'accès au marché du travail peuvent également bénéficier des actions de parrainage.

- Les habitants des QPV : objectif national fixé à 33 %

Le **nombre de jeunes QPV doit représenter une part significative des bénéficiaires.**

- Les personnes en situation de handicap

Une vigilance particulière est demandée sur l'intégration de ce public dans ce dispositif.

- **Les parrains :** ils interviennent à titre bénévole. Ils doivent disposer de réseaux actifs et d'une connaissance du monde du travail actualisée.

- **L'action de parrainage :** elle est prévue pour une durée moyenne de 6 mois à 9 mois afin d'intensifier la recherche d'emploi et diminuer les risques d'abandon. Pour éviter les risques de rupture, il est recommandé de poursuivre le parrainage dans l'emploi pour accompagner le bénéficiaire au terme de sa période d'essai. Le nombre minimum est de un contact mensuel (sms, mail, téléphone...) avec le parrain pendant la durée du parrainage et 2 entretiens physiques au cours du parrainage.

- **Le financement :**

- Le montant de l'aide accordée par l'Etat est de 305 € par filleul effectif parrainé.
- L'aide est forfaitaire par filleul entré sur le dispositif.
- Celui-ci fait l'objet d'un bilan qualitatif et quantitatif annuel à partir des éléments communiqués par les structures.
- Le parrainage d'un même jeune ne peut faire l'objet d'un double financement du programme 102 et de l'ANCT. En revanche, un réseau de parrainage peut recevoir des cofinancements s'il s'adresse à la fois à des jeunes issus des quartiers prioritaires et à des jeunes issus d'autres zones géographiques. La subvention allouée peut participer à la création, à l'animation et au suivi des réseaux de parrainage ainsi qu'à la formation des parrains et à la prise en charge des frais générés par cette activité.

Ce financement a vocation à contribuer au financement de :

- la constitution de nouveaux et/ou renouvellement de réseaux de parrains ;
- l'animation de partenariats locaux susceptibles de favoriser l'accès à l'emploi des bénéficiaires ;
- la mise en relation parrainé/parrain et le suivi de l'action ;
- les frais générés par l'activité de parrainage ;
- le fonctionnement de l'animation régionale ainsi que les opérations de communication et de promotion du parrainage.

## I. Modalités de réponse à l'appel à projets

**Date limite de retour : 17 mai 2024**

Selon le volet sur lequel il est candidaté, il conviendra de suivre la procédure décrite ci-après.

Il est possible de candidater sur un seul volet ou sur les deux. Dans cette dernière hypothèse, il conviendra de déposer un dossier pour chacun des volets, selon les procédures décrites.

### A. Volet Accès et retour à l'emploi

Le dépôt des dossiers au titre du programme 102 est à réaliser sur le site démarches simplifiées : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/reponse-a-l-appel-a-projets-parrainage-2024>

L'accès est également publié sur le site internet de la DREETS Normandie <https://normandie.dreets.gouv.fr/>

### B. Volet Politique de la ville

Le dépôt des dossiers au titre du programme 147 s'effectue sur le portail DAUPHIN

⇒ **Saisie de la demande de subvention dans « DAUPHIN » et information de la DREETS de Normandie par mail :**

La demande de subvention doit obligatoirement être saisie de façon dématérialisée sur le portail « DAUPHIN » de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

**Les nouveaux porteurs** doivent créer un compte nominatif dont la connexion est sécurisée. Un mail leur est adressé pour la création de celui-ci.

La procédure à suivre est disponible sur le site de l'ANCT.

**Les porteurs qui ont déjà un compte sur « Dauphin »** doivent se connecter avec leur identifiant (ou leur mail) et leur mot de passe.

S'ils souhaitent renouveler une demande de subvention, ils verront leur dossier pré-rempli et devront vérifier les informations concernant leur structure afin que celles-ci soient à jour.

Ils auront la possibilité de dupliquer la demande de l'année précédente dans l'espace personnel en allant sur :

- « mes services »
- « mes demandes d'aide »
- « suivre mes demandes d'aide »
- se positionner sur l'action à dupliquer
- cliquer sur l'icône au bout de la ligne
- mettre à jour les informations (la période de réalisation, l'année du budget prévisionnel ...)

Le **Cerfa n°12156\*05** doit être dûment renseigné, daté et signé par le représentant légal de la structure.

- L'action doit avoir un titre court et précis ; elle doit être décrite de façon claire et concise ;
- la demande doit être **00. HORS CONTRAT DE VILLE** ;
- **Les dates de réalisation doivent avoir lieu en année civile, sur l'année en cours.**

Afin de vous accompagner dans votre saisie, vous trouverez en ligne sur le site de la DREETS de Normandie, la notice de dépôt en ligne des demandes de subvention "Politique de la Ville" ainsi que le guide de saisie d'une demande de subvention.

En cas de difficultés, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement de la Politique de la ville :

**09 70 81 86 94 (numéro gratuit) de 8h30 à 18h00**  
ou par mail à l'adresse suivante : [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

Le responsable de l'appel à projets :

**Oumarou FOFANA**  
**02.32.76.16.64 / 07.64.77.39.28**  
[oumarou.fofana@dreets.gouv.fr](mailto:oumarou.fofana@dreets.gouv.fr)

Le gestionnaire administratif et budgétaire en DREETS :

**Frédéric SENEL**  
**02 32 76 16 66 / 06 71 55 30 75**  
[frederic.senel@dreets.gouv.fr](mailto:frederic.senel@dreets.gouv.fr)

#### **Points de vigilance :**

##### **\* Le budget prévisionnel de l'action :**

- ne doit pas contenir de décimales ;
- l'année saisie est l'année en cours.

Pour que la demande soit bien orientée et qu'elle arrive dans l'espace de la direction régionale, elle doit se faire sur la ligne **NORMANDIE-ETAT-POLITIQUE VILLE** (**ne pas saisir le département**).

##### **\* Les documents obligatoires à annexer à « Dauphin » sont :**

- Le **cerfa n°12156\*05** dûment complété ;
- **l'attestation sur l'honneur** datée et signée ;
- **la délégation de signature** (si besoin) ;
- **un RIB** (l'adresse figurant sur celui-ci doit être identique à celle de la fiche de situation SIREN de l'INSEE) ;
- **le bilan de l'action réalisée N-1** (à saisir obligatoirement dans "Dauphin" et à transmettre à la DREETS lors de tout renouvellement de demande de subvention).

#### **Prévenir la DREETS :**

La DREETS devra, simultanément à la saisie de la demande de subvention sur « DAUPHIN », être prévenue aux adresses mails suivantes :

[frederic.senel@dreets.gouv.fr](mailto:frederic.senel@dreets.gouv.fr)  
[oumarou.fofana@dreets.gouv.fr](mailto:oumarou.fofana@dreets.gouv.fr)

Le porteur devra leur communiquer le numéro de demande « Dauphin » (qui commence par 000) afin que le service s'assure de la bonne réception de la demande dans l'espace « Dauphin ».

⇒ **Informations relatives à la procédure d'instruction des dossiers**

L'instruction se déroule comme suit :

- tous les dossiers réceptionnés et enregistrés au titre de l'appel à projets 2023 feront l'objet d'une présentation au Comité de sélection qui émettra un avis (favorable ou défavorable) motivé sur les dossiers ; les avis feront l'objet d'une validation définitive par la DREETS de Normandie.

## **II. Modalités de conventionnement**

### **A. Instruction, décision et validation par un Comité Régional de pilotage**

Le Comité Régional de pilotage est constitué de la DREETS et des Directions Départementales de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS).

Les demandes de subventions seront étudiées au vu de l'objectif régional, des réponses à l'appel à projets, du public visé, des bilans de l'année précédente, et de l'enveloppe financière allouée sur l'année.

Les projets en direction du public en situation de handicap feront l'objet d'une attention particulière. La décision finale reviendra à la DREETS. Elle sera communiquée aux DDETS de la Région et à l'ARML.

### **B. Notification de la décision à l'organisme demandeur et modalités de conventionnement**

Le courrier de notification de décision sera envoyé par courrier ou par mail à chaque structure et précisera le montant des financements attribués.

Il précisera également le nombre de nouvelles entrées attribuées au titre de l'année en cours par chacun des financeurs et les **observations et/ou recommandations du comité régional de pilotage**.

Le conventionnement sera assuré par la DREETS à la fois pour les crédits Politique de la ville (programme 147 de l'ANCT) et ceux du programme 102 – accès et retour à l'emploi.